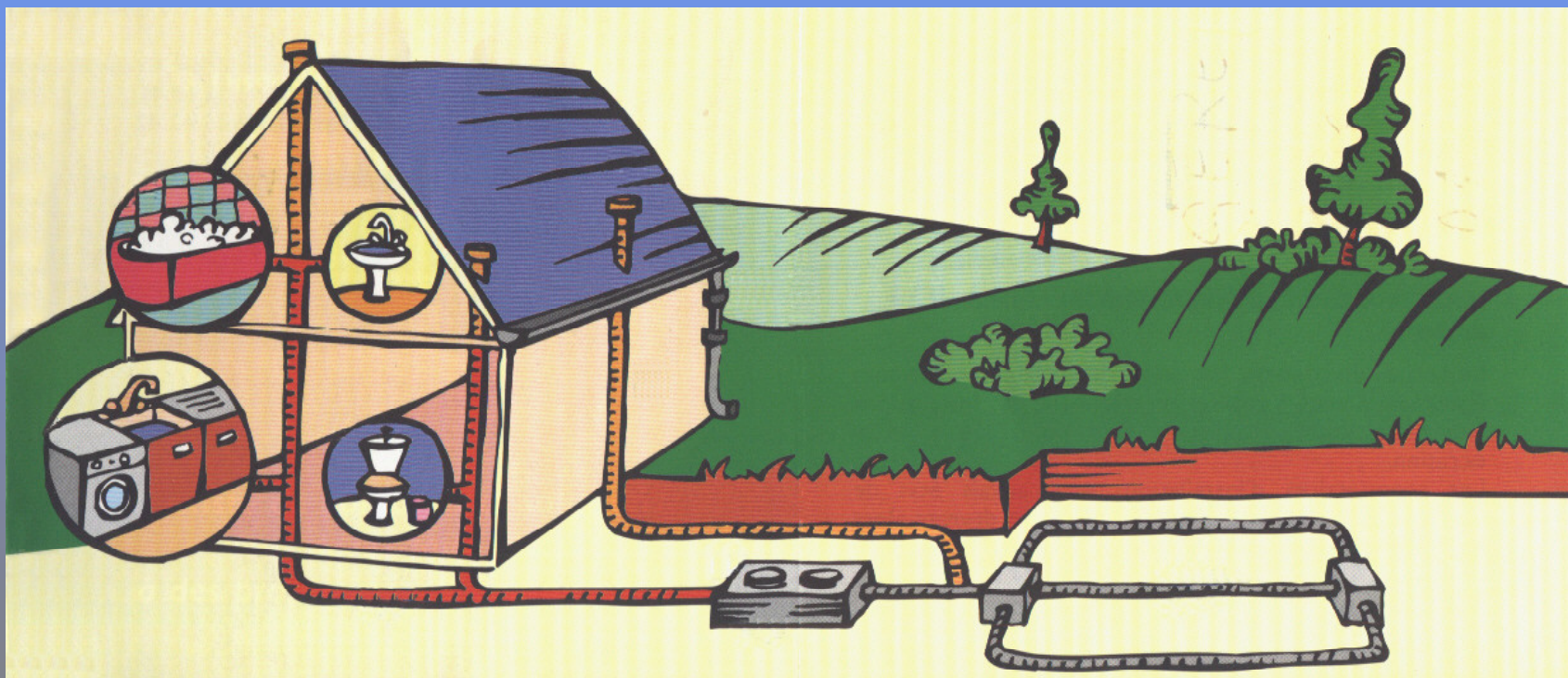


SPANC : réglementation, définitions et premiers éléments de diagnostic



Différence entre Assainissement COLLECTIF et Assainissement NON COLLECTIF (ANC)

- **Assainissement collectif** : c'est le dispositif composé du réseau de collecte et de transfert des eaux usées qui sont acheminées vers une unité de traitement (station d'épuration), appelé plus communément tout-à-l'égout
 - ⇒ dispositif réalisé et appartenant à la collectivité
- **Assainissement non collectif (ANC) = assainissement autonome = assainissement individuel** : système individuel qui effectue la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées, d'un logement privé, non raccordé au réseau public
 - ⇒ dispositif réalisé et appartenant au propriétaire privé

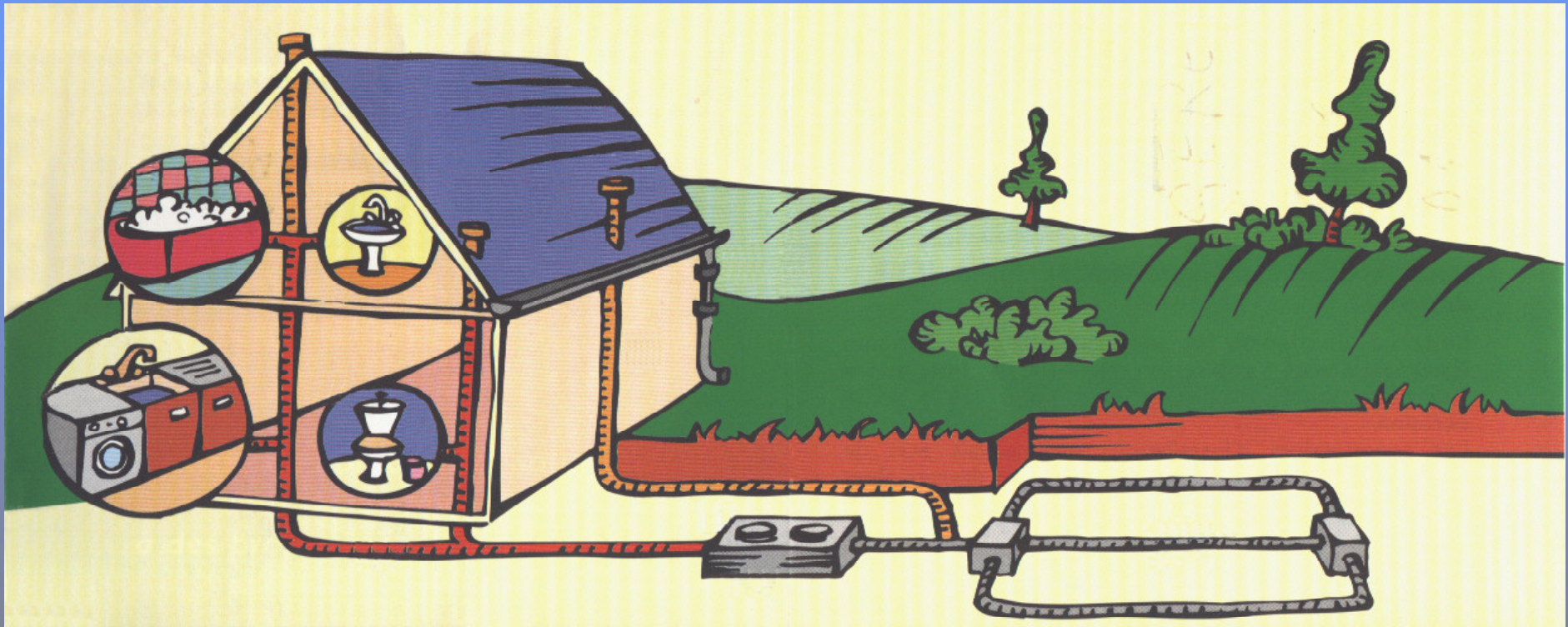
Définition de l'assainissement non collectif



- Installation et fonctionnement à la charge du propriétaire
- Entretien à la charge de l'utilisateur*
- Financement du contrôle de l'installation (effectué par le SPANC) par une redevance payée par l'utilisateur
- Equipement privé
- Peut concerner un regroupement d'habitations (assainissement regroupé)

* Usager : personne qui occupe le logement

Fonctionnement d'un assainissement non collectif



Collecte (+
aération)

Prétraitement
(fosse toutes eaux)

Traitement
(épandage)

Pourquoi un SPANC ? ^{1/2}



Obligations réglementaires

Selon la Loi sur l'eau du 30/12/2006 et les arrêtés d'application du 6/05/1996

- **Obligation pour les communes de contrôler toutes les installations d'assainissement non collectif avant le 31/12/2012**
- **Obligation de création d'un SPANC pour les communes avant le 31/12/2005**

↳ La compétence SPANC peut être assurée par la commune, ou par un regroupement de communes (Communauté de communes, syndicat...)

Pourquoi un SPANC ? 2/2



La Loi sur l'eau du 30 janvier 1992, puis celle du 30 décembre 2006 et les arrêtés d'application du 6 mai 1996

stipulent :

- Toutes les eaux usées domestiques doivent être épurées
- L'ANC est reconnu comme un mode d'assainissement à part entière
- Les dispositifs doivent être conçus, implantés de manière à ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux

C'est quoi un SPANC ?

- C'est un **service public local**... (et non une activité de police administrative)
- ... de nature **industrielle et commerciale** (conséquences sur sa gestion)
- Son budget doit être **équilibré** en recettes et en dépenses
- Il ne peut **pas être financé par le budget général** (sauf exceptions : les 5 premières années pour toutes les communes et sans limite pour les – de 3000 habitants)
- Le SPANC est **soumis au droit privé** (relations service-usagers, personnel du service). Or, en pratique, le SPANC est un service à part entière de la collectivité avec seulement un budget annexe
- Financement : redevance (forfaitaire ou m³) payée par l'utilisateur du service

Missions du SPANC ^{1/2}

Compétences obligatoires pour le service et l'utilisateur :

Toutes les installations



Doivent être contrôlées
avant le 31/12/2012

**Puis selon une
périodicité n'excédant
pas 8 ans**



- Contrôle de la **conception** et de l'exécution pour les installations neuves et de – de 8 ans
- Contrôle de type **diagnostic de bon fonctionnement** et d'entretien pour les installations de + de 8 ans

Missions du SPANC ^{2/2}

Compétences facultatives pour le service et l'utilisateur :

A la demande du propriétaire



Pour la réalisation des travaux, la réhabilitation et l'entretien (collecte des matières de vidange)

Autres compétences possibles du SPANC :

- il peut assurer le traitement des matières de vidanges
- il peut fixer des prescriptions techniques lors des contrôles
- il instruit les permis de construire, les CU et vérifie le système autonome avant remblaiement des travaux
- conseil auprès des particuliers et des communes

Quel mode de gestion pour le SPANC ?

↳ Libre choix du mode de gestion par la collectivité compétente (communes ou établissement public) :

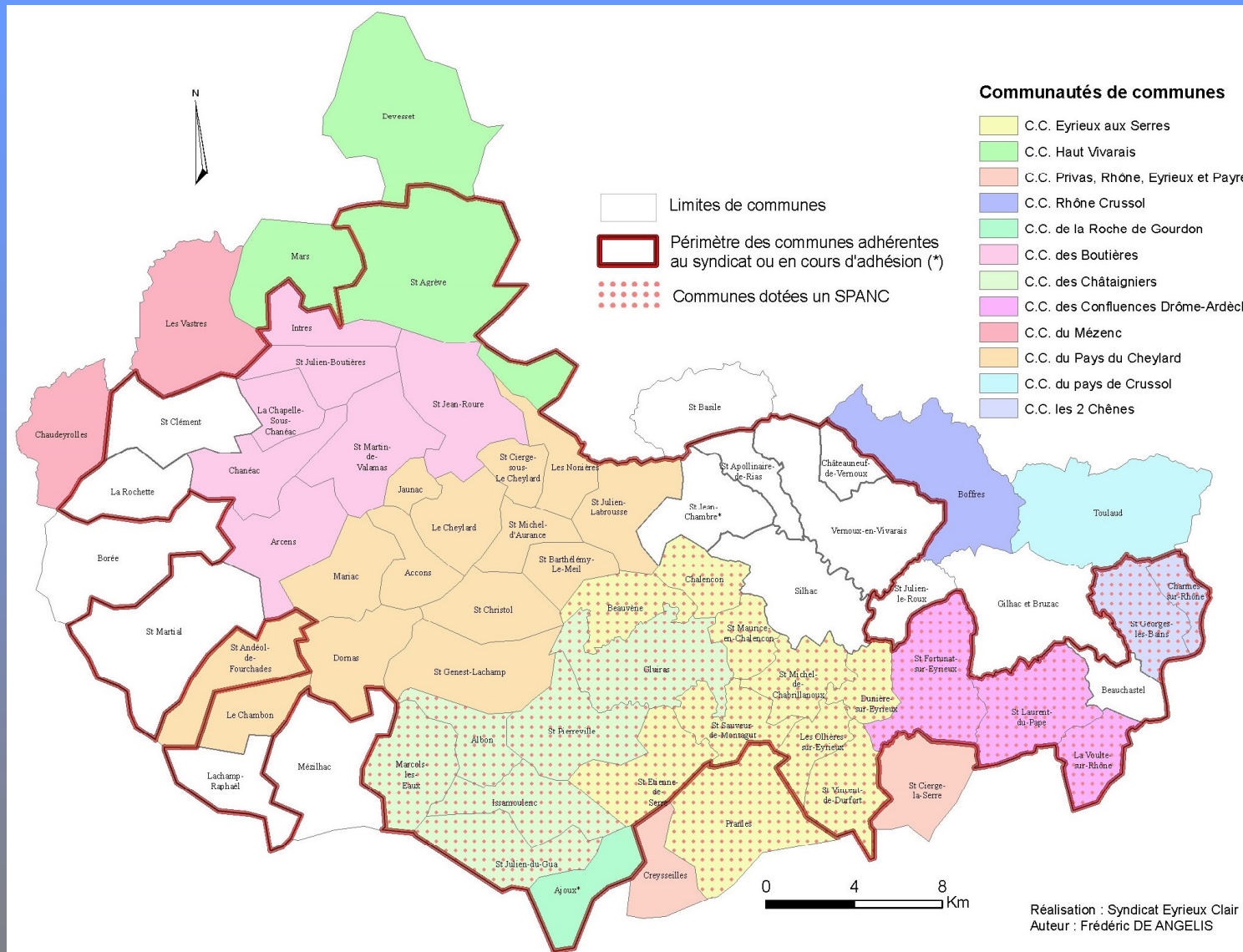
- Soit en gestion directe : avec recrutement d'un technicien chargé de la mise en oeuvre des compétences du SPANC (contrôle, conseil...)
 - ↳ sans ou avec marché de prestation de service (contrat avec un prestataire, conventionnement avec une autre collectivité...)
- Soit gestion déléguée par contrat : nécessité de trouver un délégataire intéressé, qualifié et suivi du délégataire à assurer par la collectivité

Comment créer le SPANC ?

↳ 4 étapes essentielles pour la mise en place du service :

- Définition de l'état des lieux et des orientations territoriales (dénombrement des installations ANC, choix du périmètre et de la collectivité compétente...)
- Choix du mode de gestion du service
- Définition du financement du service
- Mise en place d'une information préalable à destination de l'ensemble des acteurs

SPANC présents sur le territoire



- **Nombre d'installations ANC = environ 6 600**
- **5 postes nécessaires au total sur le territoire**
- **3 postes en place à temps complet actuellement, répartis sur 3 communautés de communes et 2 communes**

**Comment doivent s'organiser les communes pour mettre en place le SPANC ?
= objet de l'étude d'opportunité**